

**Réunion du Conseil d'administration
du mercredi 18 décembre 2024 à 15h00**
Délibération n°2024-60
Objet : Convention de partenariat avec France Travail

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CHARLAS, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. LADEVEZE représenté par M. GILLON ; Mme NAYA représentée par M. ALENÇON.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CADAS représenté par Mme GEIL-GOMEZ ; M. SALAT représenté par M. LEFEBVRE ; Mme DUPRAT représentée par Mme JARNOLE ; M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. CALAS, M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme FLOUREUSSES représentée par Mme CAMAIN.

Contenu délibération

La Présidente informe l'assemblée de la proposition de conventionnement avec France-Travail ayant pour objectif l'engagement des deux entités autour de trois axes :

- Axe 1 : Identifier une cartographie de l'ensemble des acteurs de l'emploi mobilisables, en synergie avec France Travail, en parfaite compréhension des compétences confiées auxdits acteurs.
- Axe 2 : Favoriser un partage de connaissances croisées afin d'accroître l'attractivité de la fonction publique territoriale, de développer l'insertion des demandeurs dans l'emploi public au travers notamment d'engagements des 2 partenaires.
- Axe 3 : Dynamiser la détection d'un « vivier » et développer l'acquisition de compétences des demandeurs d'emploi en adéquation avec les besoins spécifiques de la fonction publique territoriale.

Elle précise que l'ensemble des actions est défini par un calendrier d'actions à mener par le CDG31 et par France Travail sur l'année 2025.

La convention fera objet a minima d'un bilan annuel afin notamment de valider conjointement l'avancement et la mise en œuvre opérationnelle du partenariat

La Présidente précise que ce partenariat ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat CDG31/France Travail telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'habiliter la Présidente à la signature de ladite convention.

Fait à Labège,
Le 18/12/2024

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

CONVENTION DE PARTENARIAT
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE ET FRANCE TRAVAIL

ENTRE

France Travail Occitanie,

Etablissement public administratif, sis 33 avenue Georges Pompidou - Bât E - BP 93136 - 31131
BALMA Cedex,

Représenté par Madame Karine MEININGER, Directrice régionale, dûment habilitée à cet effet
par l'article R 5312-26 du code du travail,

Elle-même représentée par Madame Annick SENAT en sa qualité de Directrice de la direction
départementale de la Haute-Garonne, habilitée à l'effet des présentes en vertu de la décision
publiée au Bulletin Officiel de France Travail -Décision Oc n° 2024-48 DS DT du 1er novembre
2024 publiée au Bulletin officiel de France Travail n° 2024-60 du 4 novembre 2024 (1,95 Mo)

ET

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31), représenté
par Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente, 590 Rue Buissonnière 31676 Labège Cedex,

en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 18/12/2024 acceptant la
signature de cette convention de partenariat,

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

Préambule :	3
Article I : Identification des axes de collaboration.....	4
Article II : Mise en œuvre opérationnelle de la convention	5
Article III : Organisation et suivi du partenariat	8
Article IV : Conditions financières	8
Article V : Protection des données personnelles	8
Article VI : Durée de la convention et résiliation.....	9
Article VII : Litiges	9

Préambule :

La présente convention fixe les principaux axes de coopération sur lesquels s'engagent les partenaires, dans l'objectif d'accroître l'attractivité de la fonction publique territoriale, de développer la logique de complémentarité des actions à la faveur des personnes en situation de recherche d'emploi et des jeunes, et de mutualiser des actions à la faveur de l'emploi public territorial.

Ce partenariat a vocation à préciser le cadre collaboratif entre France Travail et le CDG31 en matière d'insertion dans l'emploi public territorial de demandeurs d'emploi. Il en précise les axes de travail dans une optique de renforcer la coopération départementale compte- tenu :

- Des forts enjeux d'attractivité dans tous les bassins d'emplois du département en vue d'assurer la continuité des services publics au sein des territoires ruraux, péri-urbains et urbains et d'y développer la connaissance de la fonction publique territoriale auprès des demandeurs d'emplois
- D'engagements sociétaux du CDG 31 notamment en matière d'insertion dans l'emploi des personnes en situation de handicap et des jeunes
- Des besoins des collectivités et établissements publics territoriaux en matière de ressources humaines sur des postes permanents et ou non permanents ;

Cette volonté de structurer et contractualiser ce partenariat s'inscrit dans les actions et travaux déjà engagés par chacun des partenaires, mais également dans le développement et la mise en œuvre d'actions nouvelles et/ou innovantes.

France Travail

En application de la loi n°2023-J 196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail au 1er janvier 2024. Cette transformation consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement public au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du code du travail. En tant qu'opérateur, France Travail est notamment chargé d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle. France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications (article L.5312-J -I du code du travail).

Le CDG 31

Le CDG31 est un établissement public à caractère administratif auquel sont affiliés obligatoirement toutes collectivités et établissements publics de la Haute-Garonne ayant un effectif inférieur ou égal à 350 agents et à titre volontaire, toute autre collectivité ou établissement public le souhaitant. Conformément aux dispositions des articles L. 452-34 et suivants du code général de la fonction publique, il assure à leur bénéfice, en matière de ressources humaines, des missions obligatoires définies par la loi ou des missions complémentaires à caractère facultatif décidées par son Conseil d'administration.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le CDG31 est en outre coordonnateur général des treize centres de gestion de la région Occitanie. Il est le chef de file sur la mission Emploi.

Article I : Identification des axes de collaboration

Trois axes principaux sont ainsi définis :

- **Axe 1 : Identifier une cartographie de l'ensemble des acteurs de l'emploi mobilisables**, en synergie avec France Travail, en parfaite compréhension des compétences confiées auxdits acteurs.
- **Axe 2 : Favoriser un partage de connaissances croisées :**
 - Engagements du CDG 31 :
 - **Développer la lecture de l'organisation interne de France Travail** au niveau départemental (ex : élaboration d'un guide d'identification des acteurs et de leurs rôles) ;
 - **Assurer une veille continue des tendances de l'emploi** (macro et par métier), afin de pouvoir disposer d'éléments pour stabiliser une GPEC territoriale ;
 - **Développer la connaissance des dispositifs réglementaires mobilisables auprès de France Travail** pour permettre une insertion vers l'emploi (Insertion facilitée, POEI...) ;
 - **Promouvoir l'accès à la connaissance des offres d'emplois sur le site Emploi Territorial** (www.emploi-territorial.fr) en direction des publics de France-Travail.
 - Engagements de France Travail :
 - **Développer la connaissance de métiers, des compétences recherchées**, notamment dans le cadre de missions d'intérim territorial afin de **créer une logique de parcours d'insertion spécifiques, véritables tremplins professionnels** pour l'insertion dans l'emploi durable ;
 - **Communiquer sur les évènements** du CDG31 (ateliers, webinaires, job dating...) à l'attention des publics en recherche d'emploi ;
 - **Identifier des métiers cibles pouvant faire l'objet d'actions de qualification** avec estimation de la volumétrie d'emplois et éléments de programmes et prérequis.
 - Engagements communs CDG 31/France Travail :
 - **Croiser et analyser conjointement les données** et orientations des offres d'emploi et favoriser ainsi une lecture GPEC de la fonction publique territoriale au sein du département ;
 - **Structurer un calendrier des participations croisées à des actions d'information des publics** (forums notamment) à destination des demandeurs d'emploi ;
 - **Structurer un calendrier des interventions croisées à destination des employeurs territoriaux** sur le territoire départemental (intercommunalités, territoires de référence des agences de France Travail par exemple).
- ▶ **Axe 3 : Dynamiser la détection d'un « vivier » et développer l'acquisition de compétences des demandeurs d'emploi en adéquation avec les besoins spécifiques de la fonction publique territoriale :**
 - **Favoriser la captation de ressources en recherche d'emploi** en déterminant des modalités pratiques de mise en visibilité des différentes actions du CDG31 (site @, Ateliers, Intérim territorial, ...)
 - **Organiser un flux d'entrée régulier de ressources** intéressées par la FPT notamment par l'utilisation de dispositifs spécifiques pilotés par France Travail (immersion facilitée, POEI ... notamment). Le CDG 31 aurait la charge de l'identification de terrains d'accueil auprès des employeurs publics territoriaux 31, via le projet Rhizome ;



- **Anticiper toute campagne de recherche de profils adaptés** à un dispositif de formation/ d'acquisition de compétences d'emploi.
- **Mettre en place des dispositifs d'acquisition de compétences** sur des métiers en tensions.

Article II : Mise en œuvre opérationnelle de la convention

Le CDG 31 et France travail s'engagent sur un plan d'actions partagé décliné comme suit :

Axe 1 : Identifier une cartographie de l'ensemble des acteurs			
ACTEURS	ACTION/ PROJET/ EVENEMENT	OBJECTIF/CONTENU	FREQUENCE / ECHEANCE
CDG31	<p>Réalisation d'une cartographie des acteurs publics, associatifs de l'emploi</p> <p>Transmission à FT pour tout complément éventuel</p>	<p>- identifier : un réseau d'acteurs mobilisables sur un territoire donné.</p> <p>-leurs publics cibles, les services et actions spécifiques proposées ;</p>	1 ^{er} trimestre 2025

Axe 2 : Favoriser un partage de connaissances c

ACTEURS	ACTION/ PROJET/ EVENEMENT	OBJECTIF/CONTENU	FREQUENCE / ECHEANCE
FT	Etablissement d'un répertoire des agences et des correspondants de FT spécifiques aux métiers de la FPT sur le territoire départemental.	- Identifier les correspondants FP par territoire. -Nom, Prénom, fonction, adresse, mèl, tél.	1 ^{er} trimestre 2025
CDG31	Etablissement d'un répertoire des agents du CDG31 correspondants de FT par thématique.	- Identifier les correspondants du CDG 31 par mission ou thématique. - Nom, Prénom, fonction, adresse, mèl, tél.	1 ^{er} trimestre 2025
FT	Etablissement de synthèses des données de l'emploi dans le département	- identifier les grandes tendances, les évolutions macro et par métier, notamment en tension et leur évolution.	Semestrielle
CDG31	Etablissement de synthèses des données de l'emploi territorial sur la base des offres d'emplois publiées sur le Site Emploi Territorial	- identifier les besoins de recrutement par territoire, filières, catégories et métiers notamment en tension et leur évolution	Semestrielle
FT	Présentation des dispositifs de réglementaires mobilisables dans la FPT pour les différents publics de demandeurs d'emploi : Immersion facilitée, AIF, POEI, AFC, Aide à la mobilité, VAE, Pix emploi, PEC....	- identifier les dispositifs d'appui utiles aux découvertes métiers, immersions, recrutements durables, leviers pour les missions d'intérim du CDG et l'Insertion dans l'emploi auprès des employeurs territoriaux	Selon l'actualité
CDG31	Présentation des dispositifs d'information et d'accompagnement spécifiques des publics en recherche d'emploi dans la FPT : calendriers concours, offres d'emplois, Ateliers Objectif recrutement, Ateliers découverte Intérim, ateliers métiers	- permettre à France Travail de présenter à leur bénéficiaire, les initiatives et accompagnements du CDG 31 - promouvoir les sites ressources du CDG 31 : Site Emploi territorial, Concours Territorial, application Mobilités (Boeth) et les actions d'accompagnements récurrentes ou ponctuelles	Selon l'actualité et opportunité
CDG - FT	Interventions conjointes auprès des employeurs territoriaux , lors de réunions locales ou de manifestations spécifiques	- présenter la complémentarité de nos objectifs communs, dispositifs et actions respectives,	Selon actualité ou besoins exprimés

Axe 3 : Dynamiser la détection d'un « vivier » et l'acquisition de compétences adéquates avec les besoins spécifiques de la fonction publique

ACTEURS	ACTION/ PROJET/ EVENEMENT	OBJECTIF/CONTENU	FREQUENCE / ECHÉANCE
CDG31	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à toute action de promotion de l'emploi territorial organisée par France Travail (Salon/ Forums, Job dating...). - Souhait de disposer systématiquement d'un stand dans les salons Travail-Avenir-Formation (TAF) du département, pour l'intégralité de leur durée. - Relais d'information systématique sur site et réseaux sociaux du CDG 31. - Communiquer sur les événements mis en place avec France Travail et le cas échéant avec d'autres partenaires de façon conjointe et croisée. 	<ul style="list-style-type: none"> - 1er niveau d'information des publics - collectes de cv orientables vers le vivier Intérim ou emploi, les formations spécifiques, l'apprentissage... 	Selon calendrier établi conjointement
CDG 31	Identifier les : <ul style="list-style-type: none"> - besoins en formation sur des métiers en tension, - parcours de formation nécessaires, afin de favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi ainsi formés, notamment dans le cadre de missions d'intérim. Informier FT pour mettre en œuvre lesdits compléments de formations métier	<ul style="list-style-type: none"> - production de données et d'analyses en relation avec le besoin identifié 	Selon les besoins
CDG31 - FT	Contribuer et participer conjointement avec France Travail aux phases de présélection et sélection des futurs stagiaires CDG31	<ul style="list-style-type: none"> - réunions informations collectives, tests de culture administrative ou en relation avec le domaine de la formation 	Selon calendrier établi conjointement et organisation des formations
CDG 31	Sensibiliser et mobiliser des collectivités affiliées pour faciliter la mise en place de périodes d'observation en milieu professionnel (immersion facilitée) via le projet RHIZOME pilotée par le CDG31, accueillir les stagiaires des formations spécifiques mises en place communément ; Collaborer avec FT pour la mise en œuvre des dits complément de connaissance ou de formations vis-à-vis d'un public cible.	<ul style="list-style-type: none"> - communications, réunions d'informations, enquêtes 	Selon l'actualité des opérations de formation
CDG 31	Accueillir au CDG31 en immersion facilitée , des demandeurs suivis par France Travail selon ses spécialités et ses capacités.	<ul style="list-style-type: none"> - convention d'accueil à établir 	selon planification annuelle
FT	Contribuer et participer à tout événement autour de l'emploi territorial organisé par le CDG 31 et favorisant l'insertion des publics inscrits à FT pouvant s'adapter aux métiers de la Fonction Publique.	<ul style="list-style-type: none"> - sélection de profils de demandeurs en lien avec la thématique de l'évènement, - présentation des dispositifs d'aide à l'insertion dans l'emploi au cours d'ateliers ou animation à l'attention des publics 	Selon calendrier établi conjointement

Article III : Organisation et suivi du partenariat

Les signataires s'engagent à identifier chacun un pilote et un/des référents de la convention, qui auront la charge du déploiement et du suivi du partenariat, de l'organisation des actions et des temps de reporting nécessaires à l'évaluation des actions et du partenariat.

La convention fera objet a minima d'un bilan annuel afin notamment de valider conjointement l'avancement et la mise en œuvre opérationnelle du partenariat.

Ces réunions ont pour fonction de veiller au bon fonctionnement de la convention, d'initier les changements nécessaires et de proposer de nouvelles actions communes.

Le périmètre géographique de la convention est celui de la Haute Garonne.

Article IV : Conditions financières

Le partenariat ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.

Article V : Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Celles-ci traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention,
- les besoins de son exécution et de son suivi.

Chacune informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles J5 à 23 du RGPD, notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans un délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Sauf accord préalable entre les parties et à peine de résiliation, le partenaire traite les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement. À première demande d'une des parties, il communique la liste exhaustive des pays hébergeant les serveurs de données et des pays à partir desquels les intervenants ont accès aux données.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de celle-ci. Chaque partie informe l'autre de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement de ses données. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 48 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Chacune des parties désigne son délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles.

- Le délégué à la protection des données du CDG31 peut être contacté par mail : dpo@cdg31.fr
- Pour les traitements mis en œuvre par France Travail, ces droits s'exercent auprès de la Responsable de la Protection des données personnelles de France Travail, par courriel à occ.protectiondesdonneespersonnelles@rgpd.francetravail.fr ou par courrier à l'adresse suivante : France Travail Occitanie, Responsable de la protection des données personnelles, 600 route de Vauguières - CS 40027 - 34078 Montpellier Cedex 3.

Article VI : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est établie pour une durée d'1 an à compter de la date de sa signature, renouvelable une fois, par avenant, après évaluation annuelle conjointe, en l'absence de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Article VII : Litiges

Tout litige pouvant résulter de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV, BP 70007 31058 Toulouse Cedex, <https://www.telerecours.fr/>)

Fait en 2 exemplaires originaux à Labège, le

Pour France Travail,		Pour le CDG 31
La Directrice France Travail Occitanie, représentée par : Annick SÉNAT		La Présidente, Sabine GEIL-GOMEZ